

CONSEIL MUNICIPAL

24 SEPTEMBRE 2021

COMMUNE DE BEIGNON
DEPARTEMENT DU
MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE
VANNES

Membres en exercice : 19
Membres présents : 16
Votants : 19

L'an deux mille vingt et un, le vendredi vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de BEIGNON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Sylvie HOURMAND, Maire.

Date de la convocation : 16 septembre 2021

PRESENTS : HOURMAND Sylvie, FEUTELAIS Pierrick, BIENVENU Cellia, DUVIC Vincent, BADOUAL Joël, LE FORT Sandra, LANGLOIS Tony, LARGE Patrick, CASTELLO Catherine, RIALET Sébastien, WACQUEZ Pierre-Arnaud, LE CAIN Johann, BOUCHARD Olivier, LABBE Pierrick, DUAULT Karine, LENOIR Olivier.

EXCUSE(ES) : THEBAUD Marie-Louise donne pouvoir à LE FORT Sandra, BERNARD Myriam donne pouvoir à LE FORT Sandra, MORAND Véronique donne pouvoir à HOURMAND Sylvie.

Madame le Maire procède à l'appel nominal en début de séance. Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, le Maire déclare la séance ouverte et invite le Conseil à élire un secrétaire.

Monsieur RIALET Sébastien est nommé secrétaire de séance. La séance est publique.

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 27 août 2021,
2. Achat de tables pour la salle multifonctions,
3. Décision modificative – Budget Commune – Ajustement,
4. Décision modificative – Budget Lotissement des Rosais - Emprunt relais viabilisation,
5. Convention transport école – piscine de Guer,
6. Demande de subventions dispositif itinéraire cyclable du département du Morbihan
7. Prescription de la révision du PLU et modalités de concertation,
8. Révision des tarifs des services communaux,
9. Redevance d'assainissement 2022,
10. Nomination du coordonnateur et de l'équipe communale de l'enquête de recensement et fixant la rémunération des agents enquêteurs 2022,
11. Candidature au label national « Terre Saine, Communes sans pesticides »,
12. Décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation,
13. Questions diverses,
14. Informations diverses,

1- ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AOUT 2021

Chaque conseiller a reçu un compte rendu de la séance du 27 août 2021

➔ **Le Maire propose au conseil municipal de l'approuver.**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver le compte rendu de la séance du 27 août 2021.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

2- ACHAT DE TABLES POUR LA SALLE MULTIFONCTIONS

Vu le code des marchés publics,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21 6° qui prévoit que le conseil municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le maire applique les décisions du conseil municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Vu la décision du Maire en date du 20 mars 2021 d'achat de 15 tables à la société Sedi Equipement,

Vu le besoin de renouvellement des tables à la salle multifonctions,

Vu le devis transmis par l'entreprise Sedi Equipement d'un montant de 3550,50 € HT,

Considérant que pour une homogénéité des tables de la salle multifonctions, il est nécessaire de recommander les mêmes références de tables.

Considérant que les achats à l'entreprise Sedi Equipement sont supérieur au seuil de délégation du conseil municipal au Maire,

Considérant que les marchés inférieurs à 40 000 € HT ne requièrent pas de publicité, ni de mise en concurrence préalable,

Considérant que l'offre présentée ci-dessus répond de manière pertinente au besoin,

➔ Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer ce 2^{ème} devis d'achat de tables auprès de la société Sedi Equipement pour un montant de 3550,50 € HT.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **retenir la société Sedi Equipement pour le renouvellement de 15 tables de la salle multifonctions pour un montant de 3550,50 € HT,**
- **autoriser le Maire à signer ce 2^{ème} devis avec la société Sedi Equipement et tous documents relatifs à ce dossier,**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

3- DECISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNE – AJUSTEMENT

Vu les dispositions comptables et financières du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le budget primitif Commune 2021,

Considérant que les décisions budgétaires modificatives (DM) sont les rectifications (inscriptions de recettes et dépenses supplémentaires, transfert d'un chapitre à un autre du budget, etc.) apportées en cours d'exercice budgétaire afin d'ajuster le budget primitif à la réalité.

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de fonctionnement et d'investissement pour :

- le versement de la participation à l'école privée Sainte-Marie (augmentation des effectifs),
- le versement des subventions aux associations (association EJB),
- le versement d'une subvention pour la viabilisation d'un terrain privé,
- la réalisation de travaux de voirie à l'impasse des marmousets et au chemin de la Callune,
- la réalisation de travaux à la cabane de l'ermite,
- l'achat de la 2^{ème} autolaveuse, le totem et la panneautique directionnelle au complexe multisports,
- la réalisation remise en état du complexe sportif suite au dégât des eaux,
- l'achat d'un broyeur de branches,
- le remplacement de volets roulants à la salle multifonctions,
- l'achat de tables pour la salle multifonctions,

Considérant que certains projets budgétés ont pris du retard et notamment la réalisation du schéma vélo,

➔ Monsieur FEUTELAIS propose au Conseil Municipal, de procéder aux décisions modificatives suivantes :

Dépenses de fonctionnement					Recettes de fonctionnement				
Chap	Art.	Op	Objet	Montant	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
65	6558		Autres contributions obligatoires	4 000,00 €	73	7381		Taxe afférente au droit du mutation	4 000,00 €
65	6574		Subventions de fonctionnement aux associat	1 000,00 €	74	74121		DGF - DSR 1ère fraction	1 000,00 €
67	673		Titres annulés	- 1 750,00 €					
67	6745		Subventions aux personnes de droit privé	3 500,00 €					
67	678		Autres charges exceptionnelles	- 1 750,00 €					
TOTAL Dépenses fonctionnement				5 000,00 €	TOTAL Recettes fonctionnement				5 000,00 €
Dépenses d'investissement					Recettes d'investissement				
Chap	Art.	Op	Objet	Montant	Chap	Art.	Op	Objet	Montant
21	2151	090	Réseaux de voirie	9 000,00 €					
21	2151	095	Réseaux de voirie	35 000,00 €					
21	2152	095	Installations de voirie	- 35 000,00 €					
20	2031	098	Frais d'étude	- 4 000,00 €					
21	2135	098	Installations générales	37 300,00 €					
21	2181	098	Installations générales agencements	- 37 300,00 €					
21	2138	107	Autres constructions	6 000,00 €					
21	2188	107	Autres	- 2 000,00 €					
20	2051	111	concessions et droits similaires	500,00 €					
21	2158	111	Autres	- 500,00 €					
21	21311	117	Hôtel de Ville	- 10 000,00 €					
21	2135	117	Installations générales	19 000,00 €					
21	21571	117	Matériel roulant	10 000,00 €					
21	2183	117	Matériel de bureau et informatique	3 000,00 €					
21	2184	117	Mobilier	1 000,00 €					
21	2188	117	Autres	2 000,00 €					
23	2312	117	Agencements et aménagements de ter	- 20 000,00 €					
23	2313	117	Construction	- 5 000,00 €					
21	21578	122	Autre matériel et outillage de voirie	7 500,00 €					
21	2135	123	Installations générales	12 000,00 €					
21	21578	123	Autre matériel et outillage de voirie	- 8 000,00 €					
21	2184	123	Mobilier	4 500,00 €					
23	2312	129	Agencements et aménagements de ter	- 25 000,00 €					
TOTAL Dépenses investissement				- €	TOTAL Recettes investissement				- €

Le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les décisions modificatives ci-dessus.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

4- DECISION MODIFICATIVE – BUDGET LOTISSEMENT DES ROSAIS - EMPRUNT RELAIS VIABILISATION

Vu les dispositions comptables et financières du code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction comptable M14,
Vu le budget primitif Lotissement des Rosais 2021,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits de fonctionnement et d'investissement pour permettre à la commune de contracter un emprunt relais afin de réaliser les travaux de viabilisation du lotissement des Rosais 3,4 et 5.

➔ **Monsieur FEUTELAIS propose au Conseil Municipal, de procéder aux décisions modificatives suivantes :**

Dépenses de Fonctionnement				Recettes de Fonctionnement			
Chap	Art.	Objet	Montant	Chap	Art.	Objet	Montant
011	6226	Honoraires	- 1 500,00 €				
011	627	Services bancaires et assimilés	1 500,00 €				
TOTAL Dépenses Fonctionnement			- €	TOTAL Recettes Fonctionnement			- €
Dépenses d'investissement				Recettes d'investissement			
Chap	Art.	Objet	Montant	Chap	Art.	Objet	Montant
16	1641	EMPRUNTS EN EUROS	75 000,00 €	16	1641	EMPRUNTS EN EUROS	75 000,00 €
TOTAL Dépenses investissement			75 000,00 €	TOTAL Recettes investissement			75 000,00 €

Le conseil municipal décide l'unanimité de valider les décisions modificatives ci-dessus.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

5- CONVENTION TRANSPORT ECOLE – PISCINE DE GUER

Vu le code des marchés publics,

Vu la convention de transports pour l'année scolaire 2020-2021 proposée par la société Linévia pour une prestation de transport des élèves des écoles Germaine TILLION et Sainte Marie vers la piscine de Guer pour un montant du trajet aller-retour de 100,80 € TTC,

Vu la convention de transports pour l'année scolaire 2021-2022 proposée par la société Linévia pour une prestation de transport des élèves des écoles Germaine TILLION et Sainte Marie vers la piscine de Guer pour un montant du trajet aller-retour de 101,80 € TTC,

Considérant que les marchés inférieurs à 40 000 € HT ne requièrent pas de publicité, ni de mise en concurrence préalable,

Considérant que l'offre présentée répond de manière pertinente au besoin,

➔ Madame BIENVENU propose au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer cette convention de transport avec la société Linévia,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **retenir la société Linévia pour une prestation de transport pour l'année scolaire 2021-2022 des élèves des écoles Germaine TILLION et Sainte Marie vers la piscine de Guer pour un montant du trajet aller-retour de 101,80 € TTC,**
- **autoriser le Maire à signer cette convention et tous documents relatifs à ce dossier,**

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

6- DEMANDE DE SUBVENTIONS DISPOSITIF ITINERAIRE CYCLABLE DU DEPARTEMENT DU MORBIHAN

Vu le dispositif « itinéraire cyclable » du département du Morbihan,

Vu le schéma vélo porté par de l'Oust à Brocéliande Communauté permettant d'obtenir des itinéraires cohérents, continus et sécurisés sur son territoire,

Vu le programme de développement communal présenté par l'équipe municipale lors des élections de 2020 voyant à développer la mobilité douce sur la commune,

Vu la délibération du 25 septembre 2020 autorisant le Maire à solliciter une subvention au titre du dispositif « itinéraire cyclable » du département du Morbihan dans le cadre du projet développement de la mobilité douce via le déploiement de pistes cyclables et l'achat de vélo-bus sur son territoire.

Considérant que la commune souhaite avoir une vision globale de l'aménagement sur son territoire en développant le maillage des liaisons douces et la création d'itinéraire entièrement cyclable pour la mise en œuvre d'un circuit de ramassage scolaire en vélo-bus.

Considérant la possibilité de cumuler cette dotation « soutien à l'investissement public local exceptionnelle » avec les dispositifs « Plan vélo » du Ministère de la transition écologique et dotation « soutien à l'investissement public local exceptionnelle » de l'Etat,

Considérant que suite aux études d'avant-projet, le programme initial a évolué pour arriver à un de montant 986 025,00 € HT,

Considérant que cette délibération annule et remplace la délibération du 25 septembre 2020 compte tenu de l'évolution du montant des travaux,

Considérant que le cumul des différentes aides publiques pourra atteindre 70% au maximum,

Considérant l'importance d'un soutien financier dans le cadre d'un projet de cette ampleur sur la commune,

Considérant que les travaux ne sont actuellement pas démarrés et débiteront en prévision 1^{er} semestre 2022,

Vu le plan de financement prévisionnel dans le cadre de ce projet portant à 30% la part d'autofinancement,

Subventions	Montant subventionnable	Prévisionnel (HT)	Pourcentage %
Plan Vélo National 2020 - Etat (1)	563 000,00 €	225 200,00 €	22,84%
DSIL excep - Etat (2)	635 000,00 €	158 750,00 €	16,10%
Itinéraire cyclable - CD 56	750 000,00 €	225 000,00 €	22,82%
Contrat partenariat Région	986 025,00 €	80 000,00 €	8,11%
Total Subventions		688 950,00 €	69,87%

Part Communale	Prévisionnel (HT)	Pourcentage %
Auto financement	297 075,00 €	30,13%
	- €	
Total part Communale	297 075,00 €	30,13%
TOTAL FINANCEMENT		986 025,00 €
		100,0%

➔ *Le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention au titre du dispositif « itinéraire cyclable » du département du Morbihan dans le cadre du projet développement de la mobilité douce via le déploiement de pistes cyclables et l'achat de vélo-bus sur son territoire,*

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- solliciter une subvention au titre du dispositif « itinéraire cyclable » du département du Morbihan dans le cadre du projet développement de la mobilité douce via le déploiement de pistes cyclables et l'achat de vélo-bus sur son territoire,
- Valider le plan prévisionnel de financement du projet développement de la mobilité douce via le déploiement de pistes cyclables et l'achat de vélo-bus sur son territoire comme présenté ci-dessus
- donne pouvoir au maire pour effectuer toute démarche et signer tous documents nécessaires à l'obtention des financements liés à ce projet

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

7- PRESCRIPTION DE LA REVISION DU PLU ET MODALITES DE CONCERTATION

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.101-1, L.101-2, L.132-7, L.132-8, L.103-2 à L.103-6, R.153-20 et R.153-21 ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 modifiée portant engagement national pour l'environnement dite loi Grenelle 2 ;
Vu la loi n°2014-255 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;
Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, dite loi d'avenir agricole ;
Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Ploërmel approuvé le 19 décembre 2018 ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beignon approuvé le 28 février 2014, modifié le 27 février 2015 et le 20 février 2020.

Considérant que la commune dispose depuis le 28 février 2014 d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), modifié le 27 février 2015 et le 20 février 2020.

Considérant qu'il convient aujourd'hui de réviser le PLU afin de :

- Prendre en compte l'évolution législative, et notamment la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dit loi « ALUR » du 24 mars 2014, la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt du 13 octobre 2014, la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dit loi « Elan » et la loi portant « Lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets » promulguée le 22 août 2021.
- Mettre en compatibilité ce document avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Ploërmel approuvé le 19 décembre 2018.

- Mettre en compatibilité ce document avec le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015 et le Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux (SAGE) Vilaine approuvé le 2 juillet 2015.

Considérant que les objectifs poursuivis dans le cadre de la révision du PLU sont de :

- Assurer une croissance démographique raisonnée et maîtrisée en rapport avec la capacité d'accueil du territoire et notamment le dimensionnement des services et équipements publics ;
- Favoriser la densification urbaine ;
- Développer et pérenniser l'offre commerciale ;
- Préserver les zones naturelles et notamment les zones humides ;
- Intégrer une démarche de développement durable dans l'ensemble des projets et notamment dans le domaine de la construction.

➔ Monsieur DUVIC propose au Conseil Municipal de prescrire la révision du PLU et de fixer les modalités de concertation de la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- Prescrire la révision du PLU sur le territoire de la commune, conformément aux articles L.153-31 et suivants, R.153-11 et R.153-12 du Code de l'Urbanisme ;
- Lancer la concertation, qui sera ouverte pendant toute la durée de l'étude et jusqu'à l'arrêt du projet de PLU ;
- Fixer les modalités de cette concertation avec les administrés, les associations locales et les autres personnes concernées, comme suit :
 - La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;
 - La mise à disposition du public, aux heures d'ouverture de la Mairie et tout au long de la procédure, d'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations et suggestions ;
 - La publication d'articles dans le magazine municipal ;
 - La tenue d'au moins deux réunions publiques aux moments de l'élaboration du P.A.D.D. et avant l'arrêt du projet, qui permettront aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité ;
 - La commune pourra y ajouter toute autre initiative qu'elle juge pertinente pour favoriser une information et une concertation de qualité ;
 - Ce dispositif sera accompagné des mesures de publicité prévues par la loi.
- Préciser que le bilan de la concertation sera tiré, par délibération, et au plus tard au moment de l'arrêt du projet de PLU et ce en application de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme ;
- Organiser l'association et la consultation des différentes personnes publiques dans les conditions prévues aux articles L.132-10 à L.132-13 du Code de l'Urbanisme ;
- Donner pouvoir au Maire pour signer tout contrat, avenant, convention ou marché nécessaires à la pleine réalisation du futur PLU ;
- Inscrire au budget les crédits nécessaires à la réalisation des études afférentes ;
- Par ailleurs, conformément à l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L.111-8 du même code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan ;
- A l'issue de la concertation, le Maire présentera le bilan du Conseil Municipal qui délibérera pour clore la concertation et arrêter le projet de PLU ;
- Notifier la présente délibération aux organismes prévus aux articles L.123-6 et L.121-4 du Code de l'Urbanisme et à des organismes jugés particulièrement concernés par la démarche, soit :
 - M. le Préfet du Morbihan,
 - M. le Président du Conseil Régional de Bretagne,
 - M. Le Président du Conseil Départemental du Morbihan,
 - Mme La Présidente du PETR Pays de Ploërmel-Cœur de Bretagne,

- M. Le Président de la Communauté de Communes de l'Oust à Brocéliande,
- M. Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Morbihan,
- M. Le Président de la Chambre des Métiers de l'Artisanat du Morbihan,
- M. Le Président de la Chambre d'Agriculture du Morbihan,
- MM. Les Maires des communes limitrophes,
- Conformément aux articles L.132-12 et L.132-13 du Code de l'Urbanisme, seront consultés sur leur demande :
 - Les Maires des communes voisines,
 - Les associations locales d'usagers agréées dans les conditions définies à l'article L.132-12 du Code de l'Urbanisme,
 - Les associations agréées mentionnées à l'article L. 252-1 du Code Rural.
- Donner à la présente délibération la publicité suivante, ainsi que prévu par les articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme :
 - L'affichage an Mairie pendant un mois,
 - La mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département,
 - La mise à disposition du public aux horaires habituels d'ouverture de la Mairie.

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

8- REVISION DES TARIFS DES SERVICES COMMUNAUX

Vu la délibération du conseil municipal du 28 mai 2021 approuvant l'actualisation des tarifs des services publics communaux

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales, disposant que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune »,

Considérant que les tableaux ci-dessous présentent l'ensemble des tarifs des services communaux, Considérant que les tarifs communaux suivants restent identiques (Cantine, médiathèque, cimetière, photocopie, pose de buses, assainissement collectif),

Considérant que les tarifs de location de salles restent identiques (Salle multifonctions, utilisation cuisine et chambre froide, salle d'activités, complexe multisports),

Considérant que le tarif garderie évolue de la manière suivante : création d'un tarif « pénalité pour non-inscription ou désinscription »,

Considérant qu'un tarif est créé pour la location de vaisselles aux utilisateurs des salles communales,

Considérant que les particuliers et les associations de St Malo de Beignon sont considérés faisant partie de la commune

Partie 1 : Tarif Cantine - Pas d'évolution des tarifs

CANTINE				
Tarifs		délibération du	Projet délibération	Date d'application
cas 1 prix / repas pour les "permanents"	3,51 €	01/09/2021	Tarif inchangé	
cas 1 prix / repas pour les dépannages	4,04 €	01/09/2021	Tarif inchangé	
cas 2 prix / repas pour les "permanents"	4,05 €	01/09/2021	Tarif inchangé	
cas 2 prix / repas pour les dépannages	4,57 €	01/09/2021	Tarif inchangé	
prix du repas pour les adultes	5,33 €	01/09/2021	Tarif inchangé	

- Cas n°1 : concerne les familles habitant Beignon, les familles habitant une autre commune qui souhaitent scolariser leurs enfants dans une école publique mais qui n'ont pas d'école publique sur leur commune de résidence, ainsi que les familles habitant une autre commune qui souhaitent scolariser leurs enfants dans une école privée mais qui n'ont pas d'école privée sur leur commune de résidence.

- Cas n°2 : concerne les familles qui scolarisent leurs enfants à Beignon alors qu'ils ont l'école de leur choix (publique ou privée) sur leur commune de résidence.

Partie 2 : Tarif Garderie - Proposition de créer un nouveau tarif

Vu le nombre d'enfants présents à la garderie qui ne sont pas inscrits ou du nombre d'enfants absents de la garderie alors qu'ils sont inscrits, cela nécessite un outil de régularisation,

Considérant que ce phénomène de non-inscription et non désinscription peut amener à perturber le fonctionnement de la garderie et notamment en termes de responsabilité d'encadrement,
 Considérant le tableau ci-dessous propose la création d'un tarif « pénalité pour non-inscription ou désinscription » correspondant à un montant de 0,42 €, soit ¼ heure cas 1 par non-inscription ou non désinscription :

GARDERIE					
Tarif horaire		Tarifs	délibération du	Projet délibération	Date d'application
1/4 heure cas 1		0,42 €	01/09/2021	Tarif inchangé	
1/4 heure cas 2		0,50 €	01/09/2021	Tarif inchangé	
Tarif spécifique		Tarifs	délibération du	Projet délibération	Date d'application
Pénalité de retard par 1/4 heure (après 19h15)		2,55 €	01/09/2021	Tarif inchangé	
Pénalité pour non-inscription ou désinscription		Création		0,42 €	01/10/2021

Partie 3 : Tarif Médiathèque - Pas d'évolution des tarifs

MEDIATHEQUE				
Tarifs		délibération du	Projet délibération	Date d'application
Familles de Beignon		5,00 €	11/12/2008	Tarif inchangé
Familles extérieures		7,00 €	11/12/2008	Tarif inchangé

Tarifs établis pour l'année scolaire par famille et pour 3 ouvrages empruntés pendant 3 semaines

Partie 4 : Tarif Cimetière - Pas d'évolution des tarifs

CIMETIERE					
Tarifs			délibération du	Projet délibération	Date d'application
Concessions funéraires		2 m²	4 m²		
30 ans	200 €	400 €	14/11/2014	Tarif inchangé	
50 ans	300 €	600 €	14/11/2014	Tarif inchangé	
Enfants jusqu'à 3 ans		Gratuit	14/11/2014	Tarif inchangé	
Concessions cinéraires (0,8m x 0,8m)					
30 ans		100 €	14/11/2014	Tarif inchangé	
50 ans		150 €	14/11/2014	Tarif inchangé	
Colombarium					
15 ans		230 €	14/11/2014	Tarif inchangé	
30 ans		390 €	14/11/2014	Tarif inchangé	

Partie 5 : Tarif Photocopie - Pas d'évolution des tarifs

PHOTOCOPIES				
Tarifs		délibération du	Projet délibération	Date d'application
Copie ou impression A4 noir et blanc		0,20 €	01/09/2018	Tarif inchangé
Copie ou impression A3 noir et blanc		0,30 €	17/07/2008	Tarif inchangé
Emission ou réception de télécopie / page		0,80 €	17/07/2008	Tarif inchangé

Partie 6 : Tarif Pose de buses - Pas d'évolution des tarifs

POSE DE BUSES				
Tarifs		délibération du	Projet délibération	Date d'application
Diamètre 200	prix au mètre	16,15 €	15/06/2021	Tarif inchangé
Diamètre 250	prix au mètre	18,31 €	15/06/2021	Tarif inchangé
Diamètre 300	prix au mètre	20,46 €	15/06/2021	Tarif inchangé
Piège à eaux (caniveau)	prix au mètre	26,92 €	15/06/2021	Tarif inchangé

Partie 7 : Tarif Assainissement Collectif - Pas d'évolution des tarifs

ASSAINISSEMENT COLLECTIF				
Tarifs		délibération du	Projet délibération	Date d'application
Taxe raccordement au tout à l'égout maison existante		982,52 €	15/06/2021	Tarif inchangé
Taxe raccordement au tout à l'égout maison neuve		1 091,46 €	15/06/2021	Tarif inchangé

Partie 8 : Tarif Salle Multifonctions - Pas d'évolution des tarifs

SALLE MULTIFONCTIONS						
LOCATION POUR ACTIVITÉ : événements familiaux, bal, mariage, vin d'honneur, manifestation sportive, culturelle...						
	Tarifs		délibération du	Projet délibération		Date d'application
	Commune	Hors Commune		Commune	Hors Commune	
Demi-journée (8h-12h ou 14h-18h)	150,00 €	300,00 €	01/10/2018	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
Journée complète	200,00 €	300,00 €	01/10/2018	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
Formule week-end (2 jours consécutifs)	300,00 €	450,00 €	01/10/2018	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
Caution	300,00 €	500,00 €	01/10/2018	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
UTILISATION CUISINE ET CHAMBRE FROIDE						
	Tarifs		délibération du	Projet délibération		Date d'application
	Commune	Hors Commune		Commune	Hors Commune	
Cuisine et chambre froide	50 €	150 €	25/11/2011	Tarif inchangé	Tarif inchangé	

Les associations communales à caractère sportif ou culturel auront droit à deux locations gratuites de la salle par an.

Partie 9 : Tarif Salle Activités - Pas d'évolution des tarifs

SALLE D'ACTIVITES						
	Tarifs		délibération du	Projet délibération		Date d'application
	Commune	Hors Commune		Commune	Hors Commune	
1/2 Journée (8h à 12h ou 14h à 18h)	40,00 €	100,00 €	01/10/2018	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
Journée complète (8h à 1h)	60,00 €	150,00 €	01/10/2018	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
Formule week-end (2 jours)	90,00 €	200,00 €	01/10/2018	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
chèque caution	200,00 €	500,00 €	01/10/2018	Tarif inchangé	Tarif inchangé	

Partie 10 : Tarif Complexe Multisports – Pas d'évolution des tarifs

COMPLEXE MULTISPORTS						
HALLE DES SPORTS ET SALLE DE COMBAT - Location pour activités : Sportives						
	Tarifs		délibération du	Projet délibération		Date d'application
	Commune	Hors Commune		Commune	Hors Commune	
Tarif horaire hors association *	20,00 €	30,00 €	12/12/2020	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
chèque caution	195,00 €	325,00 €	12/12/2020	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
SALLE DE CONVIVIALITÉ - Location pour activités : événements familiaux, vins d'honneur, manifestations sportives, culturelles...						
	Tarifs		délibération du	Projet délibération		Date d'application
	Commune	Hors Commune		Commune	Hors Commune	
Demi-journée	95,00 €	200,00 €	09/11/2020	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
Journée complète (8h à 1h)	130,00 €	270,00 €	09/11/2020	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
Formule week-end (2 jours consécutifs)	60,00 €	150,00 €	09/11/2020	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
Tarif horaire hors association **	20,00 €	30,00 €	06/12/2020	Tarif inchangé	Tarif inchangé	
chèque caution	195,00 €	325,00 €	09/11/2020	Tarif inchangé	Tarif inchangé	

* Montant plafonné à 400 € par année scolaire pour les habitants de Beignon ou plafonné à 600 € par habitants hors Beignon

** Location limitée à 2 heures consécutives maximum par journée.

Partie 11 : Tarif Location de vaisselle

LOCATION DE VAISSELLE			
	Tarifs	délibération du	Projet délibération
	Location de vaisselle lors de réservation de salles	Création	30,00 €
	Caution location de vaisselle	Création	150,00 €

➔ Madame LE FORT propose au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs des services publics communaux comme présentés dans les tableaux ci-dessus.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- approuver l'actualisation des tarifs des services publics communaux comme présentés ci-dessus,
- indiquer que les projets d'actualisation des tarifs des services publics communaux seront applicables aux dates mentionnées dans ces tableaux,
- préciser que le tarif appliqué sera celui en vigueur à la date de contractualisation,
- Approuver le règlement pour les activités périscolaires en intégrant la pénalité pour non-inscription ou désinscription,

9- REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget Assainissement 2021,

Vu la délibération du 26 mars 2021 approuvant le marché d'Assistance à Maitrise d'Œuvre dans le cadre de la réalisation d'un dossier Loi sur l'eau pour notre station d'épuration,

Vu, la délibération du 06 novembre 2020 fixant les montants de redevance d'assainissement pour 2021, comme ci-dessous :

- Part fixe communale : 19,00 € HT
- Part variable communale : 0,753 € HT / m3

Considérant, l'effort d'investissement qu'il convient de poursuivre pour l'équipement de la commune tant en matière d'extension des réseaux qu'en matière de modernisation des ouvrages de traitement des eaux usées,

Considérant que les travaux à prévoir pour l'entretien du réseau sont financés par les recettes d'assainissement,

Considérant que le budget assainissement doit s'autofinancer,

Considérant que l'augmentation des frais d'entretien de la station, et notamment les coûts d'évacuation des boues, pourrait rendre le budget de fonctionnement difficile à équilibrer et imposer une subvention communale d'équilibre,

Considérant que le montant de la part fixe ne doit pas dépasser 40% du total d'une facture pour une consommation de 120 m3 d'eau,

Considérant qu'arrondir la part abonnement à deux décimales et la deuxième décimale à un chiffre pair améliore la lisibilité des factures.

Considérant l'évolution de l'Indice des prix à la consommation (Ensemble des ménages - France métropolitaine - Autres services - identifiant 001764300),

➔ **Monsieur DUVIC propose au conseil de réactualiser les tarifs de l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2022 comme suivants :**

- **Part fixe communale + 0,75 % soit : 19,14 € HT (montant arrondi à deux décimales avec la deuxième décimale à un chiffre paire, soit une augmentation de 0,14 € par foyer raccordé par an)**
- **Part variable communale + 0,75 % soit : 0,759 € HT / m3 (soit une augmentation de 0,006 € / m3)**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- **réactualiser les tarifs de l'assainissement collectif à compter du 1er janvier 2022 et propose les tarifs suivants :**
 - **Part fixe communale : 19,14 € HT**
 - **Part variable communale : 0,759 € HT / m3**

10- NOMINATION DU COORDONNATEUR ET DE L'EQUIPE COMMUNALE DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT ET FIXANT LA REMUNERATION DES AGENTS ENQUETEURS 2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement,

Vu la délibération du 25 septembre 2020 désignant Monsieur DUVIC coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement sur la commune,

Vu la délibération du 06 novembre 2020 approuvant le recrutement de 3 agents recenseurs vacataires pour la campagne de recensement 2020,

Considérant que la collectivité doit organiser au titre de l'année 2022 les opérations de recensement, suite au report de l'enquête de recensement de 2020 en raison de l'épidémie de COVID,

Considérant que les opérations de recensement de la population vont débuter le 20 janvier 2022 et se termineront le 19 février 2022.

Considérant qu'il convient de confirmer Monsieur DUVIC en tant que coordonnateur de l'enquête de recensement 2022,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte pour 2022,

→ **Monsieur DUVIC propose au conseil de recruter 3 agents recenseurs et de fixer la rémunération de leur vacation comme suivant, soit une augmentation de 5% par rapport à 2016 :**

- 5,25 € par bordereau de district,
- 1,05 € par feuille de logement,
- 1,58 € par bulletin individuel,
- 1,26 € par dossier d'adresse collective,
- 157,50 € de forfait déplacement,
- 36,75 € par séance de formation.
- 84 € forfait saisie

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- confirmer Monsieur DUVIC dans ses fonctions de coordonnateur de l'enquête de recensement,
- donner pouvoir au maire pour le recrutement de 3 agents recenseurs vacataires qui vont effectuer les opérations de collecte pour 2022,
- fixer la rémunération comme présentée ci-dessus.

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Remarques émises : La commune va lancer une campagne de recrutement assez rapidement par la diffusion d'une annonce sur ses supports de communication. Les candidats doivent être majeurs, avoir une grande disponibilité (soirée et week-end...), posséder un téléphone portable et de préférence un moyen de locomotion.

11- CANDIDATURE AU LABEL NATIONAL « TERRE SAINE, COMMUNES SANS PESTICIDES »

Vu le contexte et les objectifs de l'adhésion au label national « Terre Saine, Communes sans pesticides » animé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire (MTES) qui sont de :

- Valoriser les élus et les services techniques des collectivités territoriales qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires ;
- Entraîner les collectivités à atteindre et dépasser les objectifs de la loi « Labbé », vers le zéro pesticide sur l'ensemble des espaces en ville ;
- Sensibiliser les jardiniers amateurs et promouvoir le jardinage sans recours aux produits chimiques.

Considérant que les objectifs visés pour la commune de Beignon concernent des enjeux de protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des citoyens, de préservation de la biodiversité (faune et flore) et de reconquête de la qualité des eaux,

Considérant que la candidature de la commune pour obtenir le label national Terre Saine, conformément au cahier des charges et à la grille d'évaluation, s'inscrit dans une politique de non-utilisation de produits phytosanitaires dans la commune de Beignon depuis au moins un an et d'engagement à rester en zéro pesticide,

→ **Monsieur FEUTELAIS propose au conseil municipal de candidater en faveur de l'obtention du label national « Terre Saine, communes sans pesticides ».**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- candidater en faveur de l'obtention du label national « Terre Saine, communes sans pesticides »,
- nommer Pierrick FEUTELAIS référent de la démarche « Terre saine, commune sans pesticide »,
- autoriser le Maire a réaliser toutes démarches nécessaires à la réussite de ce dossier,

Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

12- DECISION DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

Vu les articles L2122-22 du CGCT permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mai 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation

Le Maire informe le conseil des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

Date	N° Décision	Intitulé	Montant
22/09/2021	21092201	Achat plaque d'inauguration du complexe multisports	171,84 € HT
22/09/2021	21092202	Impression dépliant guide du lecteur	120,00 € TTC
22/09/2021	21092203	Achat de denrées alimentaires et boissons pour le pot des nouveaux arrivants	210,33 € TTC
22/09/2021	21092204	Achat de denrées alimentaires et boissons pour l'arbre de Noël	324,24 € TTC
22/09/2021	21092205	Achat d'une paire de sabots de sécurité pour agent périscolaire	94,80 € TTC
16/09/2021	21091601	Achat d'un clavier d'ordinateur	8,40 € TTC
15/09/2021	21091501	Achat de livres et bandes-dessinées pour la médiathèque	541,76 € TTC
15/09/2021	21091502	Achat de produits d'entretien pour la cantine	998,62 € TTC
15/09/2021	21091503	Achat de boissons pour le repas des classes	119,76 € TTC
15/09/2021	21091504	Achat de denrées alimentaires et boissons pour le forum "jeunesse"	35,98 € TTC
15/09/2021	21091505	Remplacement d'un mécanisme de chasse d'eau à la cantine	192,60 € TTC
15/09/2021	21091506	Fourniture et remplacement d'un enjoliveur de volet roulant à l'école Germaine TILLION	474,00 € TTC
08/09/2021	21090801	Achat de pains et viennoiseries pour la semaine du gout	291,91 € TTC
08/09/2021	21090802	Achat de boissons pour l'AG départementale du tennis de table	162,28 € TTC
08/09/2021	21090803	Achat de pichets et de petites cuillères pour la salle multifonctions	68,11 € TTC
08/09/2021	21090804	Achat de signalétique de rue (numéro de maison)	97,15 € TTC
08/09/2021	21090805	Achat de fromage blanc pour la semaine du gout	178,01 € TTC
08/09/2021	21090806	Achat de cartouches d'encre pour la machine à affranchir	182,40 € TTC

13- QUESTIONS DIVERSES

Néant

14- INFORMATIONS DIVERSES :

15- Présentation du totem et du panneau directionnel du complexe multisports :



16- PLU – Réunions publiques :

- a. Atelier lecture de cartes (pour la population) : mardi 05 octobre 2021 à 18h30 à la salle multifonctions
- b. Forum agricole (pour les exploitants agricoles, maraichers, apiculteurs...) : 21 octobre 2021 à la salle du conseil municipal.

17- Journée nationale d'hommage aux Harkis : samedi 25 septembre 2021

18- Inauguration du complexe multisports : samedi 16 octobre 2021 à 11h00

19- Pot des nouveaux arrivants (2020 et 2021) : vendredi 22 octobre 2021 à la salle multifonctions à 19h00

20- Forum « jeunesse » organisé par OBC : samedi 23 octobre 2021 au complexe multisports à partir de 14h30

21- Vœux au Maire : samedi 15 janvier 2022

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

Le Maire,
Sylvie HOURMAND,

